

ATTESTATION SUR L'HONNEUR
POUR LES NON PROFESSIONNELS
*(pour que votre inscription soit validée, vous devez impérativement compléter
et signer cette attestation)*

Je soussigné (e)

déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant (e),
- ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du Code de commerce),
- ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année (article R321-9 du Code pénal)

Fait à _____ le _____

Signature,

REGLEMENT du VIDE-GRENIERS
MAUVES-sur-LOIRE – Champ de foire (à côté de la gare)
dimanche 08 juin 2025 – installation à 6h45
(à lire attentivement et à conserver par vos soins)

1. Ouvert aux Particuliers et aux Professionnels Brocanteurs. Seront reconnues exposantes, les personnes physiques ainsi que les Associations Loi 1901, dont le bulletin d'inscription, daté et signé, sera parvenu à l'organisateur, accompagné du paiement et des pièces justificatives demandées.
2. Il est rappelé, conformément au décret n° 2009-16 du 7/01/09, relatif aux ventes au déballage et pris en compte en application de l'article L.310-2 du Code du Commerce, que le nombre de vide-greniers autorisé par personne, et par an, est de deux.
3. **Inscriptions du 18 décembre 2024 au 06 juin 2025 inclus (sauf si le nombre maximum d'exposants est atteint avant le 02 juin), par mail ou par téléphone, au 06.25.26.20.53 ; un formulaire d'inscription devra être complété, signé, et renvoyé, par retour du courrier, accompagné d'une attestation sur l'honneur (jointe au verso du formulaire d'inscription), de la photocopie, recto et verso, d'une pièce d'identité valide, du chèque de règlement et d'une enveloppe timbrée au nom et à l'adresse du demandeur. Les réservations ne seront définitives qu'au retour du formulaire d'inscription, des justificatifs, du paiement et de l'enveloppe timbrée (tout dossier non adressé par retour du courrier et incomplet, entraînera l'annulation pure et simple de l'inscription provisoire). Le nombre d'emplacements par personne est limité à 2. L'autorisation de déballage sera notifiée aux intéressés par retour du courrier, aucune entrée sur le Parc ne sera acceptée sans ce document. Aucune inscription ne sera prise le matin de la manifestation.**
4. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre public ou la moralité de la manifestation.
5. **Les places seront attribuées au fur et à mesure des arrivées,** et suivant un plan défini par l'organisateur.
6. L'organisateur ne fournit aucun matériel et préconise à l'exposant de prévoir un abri en cas de pluie ou de soleil.
7. **L'exposant s'engage à ne mettre en vente que des objets personnels et usagés.**
Ventes interdites : objets, bijoux, matériels, meubles, vêtements, jeux, jouets, etc., neufs ou conçus, élaborés ou fabriqués, ainsi que les armes en état de fonctionner, les pétards, C.D., jeux et cassettes vidéo gravés, les plantes ou boutures de plantes, les produits alimentaires : confiture, gâteaux, légumes, noix, charcuterie, buvette, etc., et tout objet interdit par l'ordre public. Egalement interdites, vente d'animaux et pêche à la ligne.

Organisation : LES GRIS MAUVES
mail : jottreau.jacky@neuf.fr tél. : 06 25 26 20 53

8. L'Association n'est pas responsable des accidents corporels ou autres, ainsi que des différents entre vendeurs et acheteurs. Les objets déballés appartiennent, et sont sous la responsabilité du vendeur, tant en cas de casse, de vol et de préjudice, la prestation de l'organisateur se limitant à une simple location d'emplacement, sans gardiennage.

9. La sécurité des personnes sera assurée dans le cadre de l'application du plan Vigipirate.

10. L'exposant s'engage à recevoir le public à partir de 8 h 00 et à ne pas remballer avant 17 h 30.

11. Dans le cas où l'exposant ne participerait pas, pour une raison quelconque (**intempéries comprises**), au vide-greniers, il ne pourra prétendre à aucun remboursement par l'organisateur ; **seule l'annulation de la manifestation par l'organisateur, donnera lieu à remboursement**, sans intérêt, et sans que l'exposant puisse exercer un recours à quelque titre que ce soit contre l'organisateur (**les chèques de règlement seront alors détruits**).

12. Un registre d'identification des vendeurs sera tenu et remis aux autorités préfectorales ; l'exposant veillera à être en conformité avec la Loi et le Code du Commerce et leurs arrêtés.

13. Pour l'installation du stand le dimanche matin, il sera demandé de **produire au contrôle, l'autorisation de déballage** transmise par l'organisateur (**l'entrée sur le Parc ne sera pas autorisée sans celle-ci**).

14. Les emplacements seront attribués **de 6 h 45 à 8 h 30**. 1 h 30 maximum est donnée à chaque exposant pour déposer sa marchandise sur son stand ; **il ne pourra pas choisir son emplacement** et devra s'installer à la place indiquée par le placier. Les véhicules seront autorisés à rester derrière le stand. Le parking de la gare situé à 50 mètres sera mis à disposition. Les exposants souhaitant être placés côte à côte, doivent se présenter au contrôle, **ensemble**, les véhicules se suivant. **Il ne peut y avoir de places réservées**.

15. Aucun branchement ne sera autorisé sur les installations électriques de l'organisateur.

16. **Aucune réclamation ne sera admise, après le vide-greniers, à quelque titre que ce soit.**

17. L'emplacement attribué doit rester propre. Il appartiendra à chaque exposant de rapporter ses cartons, ses déchets et ses invendus ou de les déposer dans la benne prévue à cet effet, à l'entrée du Parc.

18. Des toilettes gratuites, y compris pour personnes à mobilité réduite, sont à la disposition des exposants et visiteurs.

19. Le Vide-Greniers est organisé par une Association loi 1901, à but non lucratif, dont les membres sont complètement **BENEVOLES**. La journée doit se dérouler dans la bonne humeur et la plus franche convivialité.

EXCELLENTE JOURNEE et BONNES VENTES à TOUTES et à TOUS

Réservé à l'organisateur
N° d'enregistrement et non d'emplacement :
Règlement : par chèque

FORMULAIRE d'INSCRIPTION
VIDE-GRENIERS de MAUVES-sur-LOIRE
dimanche 08 juin 2025, installation des exposants à 6h45

NOM : Prénom :
(à compléter lisiblement en lettres majuscules)

Adresse :

Mobile : _ _ _ _ _ fixe : _ _ _ _ _

mail :

Pièce d'identité : Numéro :
(joindre la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité, recto et verso)

Délivrée le : Par :

Pour les associations, les sociétés, les professionnels, raison sociale et siège (*joindre R.C.S.*)

Emplacement de 5 mètres linéaires (limité à 2 par exposant) (5mx3m) (voiture laissée sur place) :
▪ 14 € par emplacement

Je réserve : (nombre d'emplacement(s), à 14 €, soit€

Formulaire d'inscription, obligatoirement accompagné :

- ⊗ **des photocopies demandées** (pièce d'identité valide, recto/verso),
- ⊗ **pour les non professionnels, d'une attestation sur l'honneur (à compléter et à signer, voir imprimé au verso),**
- ⊗ **du chèque de réservation, signé**, libellé à l'ordre de «Association Les Gris Mauves»,
- ⊗ **d'une enveloppe timbrée** au nom et adresse de l'exposant, pour l'expédition de l'autorisation de déballage, sans laquelle vous ne pouvez exposer,

à découper et à retourner par courrier, à Mr JOTTREAU Jacky- 7 rue du Docteur Dauptain - 44470 Mauves-sur-Loire.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS VALIDE.

Le (la) signataire atteste avoir pris connaissance du règlement, et déclare l'accepter sans réserve.

Fait à, le

Signature
(lu et approuvé)